

ELEMENT MATERIALS TECHNOLOGY

CONDITIONS GÉNÉRALES (BE)

1. Formation du Contrat

1.1 Les présentes conditions générales ("**Conditions Générales**") ainsi que tout devis, proposition, estimation ou devis de prestation ("**Devis**") fournis par ou au nom de la Société (telle que définie ci-dessous) s'appliquent à tous les contrats de fourniture de tests, d'étalonnage et/ou d'autres services ("**Services**") effectués par Element Materials Technology Antwerpen N.V. ("**Société**"), fournissant les services envisagés dans les présentes au nom d'un client ("**Client**").

1.2 Les présentes Conditions Générales remplacent et se substituent à tous les termes ou conditions contenus ou visés dans le bon de commande ou l'acceptation d'un devis ou d'une spécification du Client et prévalent sur tous les termes ou conditions incompatibles contenus ou visés dans la confirmation de commande de la Société, ou prévus par la loi (à moins que la loi en question ne puisse être exclue), les coutumes, ou les pratiques commerciales. Toute expression commençant par les termes "**en ce compris**", "**inclure**", "**notamment**" ou toute expression similaire, doit être interprétée comme étant illustrative et ne limite pas le sens des mots qui précèdent ces termes.

1.3 Les Devis écrits et oraux sont valables pendant soixante (60) jours à compter de leur date et la Société peut retirer de tels Devis à tout moment. Aucun Devis émis par la Société ne constitue une offre de contracter avec toute personne et aucun contrat n'existe, sauf conformément à la sous-condition 1.4.

1.4 Le bon de commande du Client ou l'acceptation d'un Devis par le Client constitue une offre du Client d'acheter les Services précisés dans le Devis en vertu des présentes Conditions Générales. Aucune offre émise par le Client ne sera acceptée par la Société autrement que par une reconnaissance écrite émise et signée par la Société ou (si préalable) par le commencement par la Société de la prestation des Services, lorsqu'un contrat de fourniture et d'achat de ces Services sera établi conformément aux présentes Conditions Générales (le "**Contrat**").

1.5 Aucune acceptation ou reconnaissance, même écrite et signée par la Société, du bon de commande du Client ou de tout autre document relatif aux Services ne vaut acceptation de toute disposition du bon de commande du Client ou de tout autre document qui entre en conflit ou s'ajoute aux présentes Conditions Générales, à moins que la Société consente spécifiquement à une telle modification des présentes Conditions Générales en vertu de et conformément à la sous-condition 3.1.

1.6 La livraison à la Société par le Client de tout article à tester ou à étalonner par la Société (un "**Échantillon**") ou la livraison de toute demande par le Client à la Société pour la prestation de tout service similaire constitue, dès acceptation de cet Échantillon ou demande par la Société, une 'offre' (telle que visée à la sous-condition 1.4). Si la Société commence des tests, des étalonnages ou des services similaires sur cet Échantillon, l'offre est réputée avoir été acceptée par la Société et un Contrat est formé. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à ce Contrat.

2. Livraison par le Client à la Société

2.1 La livraison par le Client à la Société d'un Échantillon s'effectue conformément aux règles de l'Incoterm Delivery Duty Paid (« **DDP** ») 2020 ©. En vertu des règles DDP, le Client assume toutes responsabilités, tous les risques et coûts liés à la livraison de l'Échantillon au lieu de destination désigné tel que convenu entre la Société et le Client dans le Contrat. Le Client est responsable du, mais sans s'y limiter, dédouanement (à l'importation et à l'exportation) et du paiement de tous droits ou taxes jusqu'à ce que l'Échantillon atteigne le lieu de destination désigné.

2.2 La Société réceptionne l'Échantillon au lieu de destination désigné et peut offrir ses services au Client pour le déchargement de l'Échantillon au moment de la livraison.

2.3 En tout état de cause, la Société ne supportera aucun risque ni coût et n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne l'opération de déchargement de l'Échantillon au lieu de destination désigné. La Société n'est pas responsable des coûts et pertes résultant de la détérioration ou de la destruction de l'Échantillon au moment de son déchargement.

3. Modification en ce compris Annulation, Report et Amendement

3.1 Les présentes Conditions Générales ne peuvent être modifiées ou renoncées par aucune des parties, à moins que la modification ou la renonciation soit faite par écrit et signée par un administrateur ou un signataire dûment autorisé de la Société. La modification ou la renonciation doit énoncer la(les) condition(s) ou sous-condition(s) à modifier ou renoncer et le détail de chacune de ces modifications ou renoncations.

3.2 Le Client peut annuler, reporter ou modifier toute commande (en tout ou en partie) à tout moment, à condition que le Client paie à la Société le montant total de la Rémunération (telle que définie à la sous-condition 4.1) relative à une telle commande, plus tous les Frais (tels que définis à la sous-condition 4.1) relatifs à une telle commande supportés par la Société préalablement à la date d'annulation, de report ou de modification, plus toute autre perte, dépense et coût supportés par la Société suite à l'annulation, le report ou la modification.

3.3 La Société se réserve le droit de revoir et de modifier tout prix de Devis lorsque les documents, la spécification ou autres matériaux relatifs au Contrat ont substantiellement changé depuis que le Devis initial a été émis ou lorsque des services supplémentaires non prévus par le Devis sont demandés, par exemple, la production de descriptions écrites des procédures détaillées mises en oeuvre dans le cadre des Services. Pour éviter tout doute, l'acceptation de ces demandes supplémentaires reste à la discrétion de la Société.

4. Prix & Paiement

4.1 Le Client paie à la Société les frais indiqués dans le Devis, le cas échéant, ou autrement envisagés pour la fourniture des Services ("**Rémunération**") et paie à la Société, sur demande, tout frais supporté au cours de la fourniture des Services ("**Frais**"), sauf s'il en a été expressément convenu autrement par écrit.

4.2 La Société peut émettre des factures pour les Services:

4.2.1 dès la réalisation des Services; ou

4.2.2 dès la satisfaction raisonnable de la Société de la réalisation de parties séparées des Services, dans tel cas, la Société facturera la part de la Rémunération totale pour les Services réalisés selon le Contrat; ou

4.2.3 de toute autre manière précisée dans le Devis, en ce compris dans des lignes individuelles sur le Devis, ou dans une confirmation de commande.

4.3 Le Client paie intégralement, sans déduction ni compensation, la Rémunération et les Frais mentionnés dans toute facture relative aux Services fournis en vertu des présentes Conditions Générales, dans les trente (30) jours à compter de la date indiquée sur cette facture. La Rémunération sera payée quitte et libre de, et sans déduction pour et au titre de, taxe à moins que le Client soit légalement tenu de faire ce paiement soumis à la retenue d'impôt à la source, auquel cas la somme payée par le Client doit être augmentée dans la mesure nécessaire pour garantir qu'après une telle déduction ou retenue, la Société reçoive un montant égal à la Rémunération et aux Frais qu'elle aurait reçu si aucune déduction ou retenue n'avait été requise.

4.4 Le Client paie la Rémunération et les Frais à la Société par virement bancaire électronique en fonds disponibles, dans la devise spécifiée dans le Devis, la proposition ou la confirmation de la commande de la Société. Tous les paiements dus à la Société doivent être payés dans le délai fixé, que le Client ait ou non recouvert le paiement d'un tiers et, pour éviter tout doute, mais sans préjudice à la généralité de ce qui précède, ceci inclut les

- paiements des frais dus en raison de l'intervention de la Société en tant qu'expert ou en tant que témoin expert dans le cas où des avocats agissant pour le compte d'une partie à un litige le demandent.
- 4.5 En cas de défaut de paiement dans les trente (30) jours, la Société peut: suspendre tout autre Service en cours d'exécution pour le Client; retenir la fourniture de Rapports (tels que définis à la sous-condition 5.2); modifier ou retirer des conditions de crédit; et modifier les termes, prix ou niveaux de service. Le solde restant de temps à autre porte intérêt, calculé à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à la date de réception du montant intégral au taux d'un (1)% par mois.
- 4.6 La Société peut conserver ou compenser toutes les sommes qui lui sont dues par le Client qui sont devenues dues et exigibles, avec toutes les sommes dues au Client en vertu du présent Contrat ou de tout autre contrat conclu entre les parties ou toute Société de leur Groupe. "**Société du Groupe**" désigne, en ce qui concerne une société, cette société, toute filiale ou société holding de cette société, et toute filiale d'une société holding de cette société.
- 5. Services**
- 5.1 Sous réserve des autres sous-conditions de la présente condition 5, la Société garantit qu'elle complétera les Services de manière satisfaisante et professionnelle, conformément aux normes du secteur. Le Client reconnaît et accepte expressément que la Société ne donne aucune garantie que tout résultat ou objectif puisse être achevé par le biais des Services et que, lorsque les résultats sont basés sur des tests à plus petite échelle et sur des études théoriques, les résultats peuvent nécessiter une vérification minutieuse afin d'être extrapolés à un échelle de production.
- 5.2 La Société fera ses efforts raisonnables pour réaliser les Services et fournir des informations, résultats, rapports techniques, certificats, registres d'essais ou d'inspection, dessins, recommandations, conseils ou autres écrits concernant les Services (le "**Rapport**") ou certificat s'y rapportant au Client à toute date raisonnablement demandée par écrit par le Client, mais la Société ne sera pas responsable envers le Client: (i) de tout retard dans l'exécution de toute obligation en vertu du Contrat; ou (ii) des dommages subis par le Client en raison d'un tel retard.
- 5.3 L'obligation de la Société de réaliser les Services en vertu du Contrat est soumise à toute obligation qu'elle peut avoir de se conformer à toute loi ou autre règlement la liant qui peut être en vigueur de temps à autre.
- 5.4 Aucun employé, agent ou autre personne n'est autorisé à donner une quelconque garantie ou à faire une quelconque déclaration au nom de la Société en lien avec le Contrat, ou à assumer pour la Société toute autre responsabilité en lien avec les Services, à moins qu'une telle garantie, déclaration ou prise en charge de responsabilité soit donnée au Client conformément à la sous-condition 3.1.
- 5.5 En ce qui concerne les rapports de radiographie et les films livrés ou considérés comme étant une partie de l'exécution des Services, le Client notifie la Société, dans les quatorze (14) jours à compter de la date d'émission de ces rapports radiographiques et films, de tout litige impliquant un Client ou un tiers concernant soit la qualité radiographique, soit l'interprétation des résultats. Si le Client ne le notifie pas à la Société dans ce délai de quatorze (14) jours, le Client sera réputé avoir accepté les rapports de radiographie et films, ainsi que toute interprétation de ceux-ci, fournis par la Société.
- 5.6 Le Client déclare et garantit à la Société la complétude et l'exactitude de tous les documents et informations fournis à la Société aux fins de l'exécution des Services par la Société, tant au moment où ils sont fournis que par la suite.
- 5.7 Les Rapports sont émis sur la base des informations connues de la Société au moment où les Services sont prestés. Bien que la Société déploiera tous les efforts raisonnables pour assurer l'exactitude, les Services dépendent, entre autres, de la coopération efficace du Client, de son personnel et des informations soumises à la Société. Tous les Rapports sont préparés sur la base de ce qui suit:
- 5.7.1 aucune responsabilité n'est due envers toute personne ou organe autre que le Client;
- 5.7.2 ils ne sont pas produits à des fins particulières et aucune déclaration ne doit être considérée, en aucune circonstance, être ou donner lieu à une déclaration, un engagement, une garantie ou toute condition contractuelle, sauf indication spécifique contraire;
- 5.7.3 le Rapport est uniquement déterminé par l'analyse professionnelle effectuée par le personnel de la Société sur chaque Contrat individuel et toute prévision par la Société des résultats est uniquement une estimation;
- 5.7.4 la Société est en droit de percevoir la Rémunération quels que soient les résultats ou les conclusions formulés dans le Rapport;
- 5.7.5 les résultats des Services portent uniquement sur les éléments et informations soumis et ne doivent pas être considérés comme représentatifs d'une population plus importante à partir de laquelle l'Echantillon a été prélevé; et
- 5.7.6 les résultats sont définitifs et approuvés par la Société. La Société n'est pas responsable lorsque le Client a agi sur la base de résultats ou avis préliminaires non-approuvés.
- 6. Biens du Client**
- 6.1 Le Client fournit autant d'informations que possible, en ce compris un numéro de bon de commande unique, une référence ou une autorisation, pour chaque Echantillon et/ou demande de Service afin d'aider à assurer un service efficace. Si un Client fournit à la Société des instructions détaillées par écrit concernant le traitement et la manipulation d'éléments spécifiques de ses biens, la Société fera ses efforts raisonnables pour se conformer à ces instructions.
- 6.2 Le Client informe la Société par écrit avant que la Société n'effectue un Service sur un site ou un Echantillon du Client qui est de nature dangereuse ou instable, et notifie également la Société de tout risque actuel ou potentiel pour la santé et la sécurité concernant un Echantillon et découlant de l'exécution des Services par la Société, et fournit des instructions sur la visite sécurisée du site ou la manipulation sécurisée de l'Echantillon. Le Client accepte l'entière responsabilité pour l'étiquetage de sécurité approprié se rapportant à l'Echantillon et à tout équipement fourni à la Société par le Client.
- 6.3 Le Client reconnaît et accepte expressément que, sous réserve de la sous-condition 6.4 où le Contrat précise que les Services comprennent des tests non-destructifs de l'Echantillon, la prestation des Services peut endommager ou détruire un ou tous les Echantillons et tout autre matériel ou bien livré par les Clients à la Société en rapport avec le Contrat. En aucun cas, la Société ne sera responsable des frais ou dommages supplémentaires, en ce compris les dommages indirects et les frais ou pertes indirects, résultant de la destruction ou de la perte des biens du Client.
- 6.4 Lorsque des tests, analyses ou autres services sont effectués, la Société ne sera pas responsable de tous les frais ou pertes résultant de dommages à ou de destruction de tout bien appartenant au Client, à moins que le Client notifie la Société par écrit avant la livraison à la Société et que le bien livré à la Société porte clairement la mention "Ne pas Détruire ou Endommager". Si une telle notification est faite et que le bien du Client est ainsi marqué, la responsabilité de la Société pour les dommages ou la destruction du bien du Client (autres que ceux qui sont explicitement énoncés à la sous-condition 2.3) est limitée à la somme la moins élevée entre:
- 6.4.1 la valeur du bien du Client; ou
- 6.4.2 le coût du Service presté sur le bien endommagé en vertu du Contrat.
- 7. Relivraison**
- 7.1 À la demande raisonnable écrite du Client, la Société remettra au Client les biens du Client (autres que ceux qui ont été détruits dans le cadre des Services) après avoir presté les Services relatifs à ces biens. La Société peut utiliser tout mode de livraison qu'elle décide raisonnablement et le fera en tant que mandataire du Client et n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout élément ainsi livré. La Société peut, à sa discrétion, demander à toute personne livrant ces biens au Client de facturer directement ce Client pour cette livraison et le Client fait toute demande d'indemnisation pour les biens endommagés en transit directement et uniquement contre cette société de livraison ou autre personne.
- 7.2 Sauf instructions spécifiques contraires et écrites du Client, la Société se réserve le droit de disposer adéquatement des biens du Client après trois (3) mois à compter de la fin des Services. La Société se réserve le droit de facturer au Client tous les frais de mise à disposition. Lorsque le bien du Client est, de l'avis exclusif de la Société, trop volumineux ou trop instable pour permettre un stockage d'une durée de plus d'un mois, la Société décidera, à sa propre discrétion, de la durée de conservation de ce bien avant qu'il soit détruit.
- 8. Titre de propriété & Sûretés**
- Les titres de propriété du Client qui sont livrés à la Société et tous les risques de pertes ou de dommages relatifs à ces biens (à

- l'exception des pertes ou dommages causés par la Société et pour lesquels et dans la mesure où la Société accepte la responsabilité en vertu des présentes Conditions Générales) restent avec le Client à tout moment, lequel est tenu de prendre et de maintenir sa propre couverture d'assurance relative à ceux-ci; le Client reconnaissant par les présentes que les frais de la Société ne comprennent pas d'assurances. La Société peut conserver tous les biens qui lui ont été livrés jusqu'à ce que toutes les sommes exigibles et dues à la Société par le Client aient été payées.
- 9. Responsabilité et Indemnité**
- 9.1 La présente condition 9 énonce l'entière responsabilité financière de la Société, de ses employés, agents et sous-traitants envers le Client en lien avec toute violation du Contrat, toute utilisation d'Échantillons ou partie de ceux-ci sur lesquels des Services sont effectués et toute déclaration, communication ou acte délictueux ou omission (en ce compris la négligence ou le manquement à une obligation légale) découlant de ou en relation avec le Contrat.
- 9.2 Sauf indication contraire expresse dans les présentes et expressément garanti par écrit au Client par un administrateur ou un signataire dûment autorisé de la Société conformément à la sous-condition 3.1, toutes les garanties, conditions et autres termes résultant de la loi sont, dans la limite la plus étendue autorisée par la loi, exclues du Contrat.
- 9.3 **SOUS RESERVE DES AUTRES SOUS-CONDITIONS DE LA PRÉSENTE CONDITION 9, LA SOCIÉTÉ N'EST PAS RESPONSABLE, EN MATIÈRE DÉLICTUELLE (EN CE COMPRIS POUR NÉGLIGENCE OU MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE), CONTRACTUELLE, FAUSSE DÉCLARATION OU AUTRE POUR:**
- 9.3.1 PERTE DE PROFITS; PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTE DE REVENUS; PERTE DE MARCHÉS; PERTE OU DOMMAGE SUBI SUITE À UNE RÉCLAMATION D'UN TIERS; PERTE DE CLIENTÈLE ET/OU AUTRE PERTE SIMILAIRE; PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES; PERTE DE BIENS; PERTE DE CONTRAT; PERTE DE JOUISSANCE; PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES OU D'INFORMATIONS; PAIEMENTS EX-GRATIA; OU
- 9.3.2 TOUTE PERTE, COÛTS, DOMMAGES, FRAIS, AMENDES, PÉNALITÉS OU DÉPENSES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS; OU PURE PERTE ÉCONOMIQUE.
- 9.4 **SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS 9.3 ET 9.8, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DU CLIENT EN MATIÈRE CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE (EN CE COMPRIS LES RÉCLAMATIONS POUR NÉGLIGENCE OU MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE) FAUSSE DÉCLARATION, RESTITUTION OU AUTRE EN RELATION AVEC L'EXECUTION OU L'EXECUTION ENVISAGÉE DU CONTRAT EST, EN TOUTES CIRCONSTANCES, LIMITÉE AU MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ ENTRE (i) EUR 6.000 OU (ii) LA RÉMUNÉRATION POUR LES SERVICES PAYABLE CHAQUE ANNÉE EN VERTU DU CONTRAT QUI FONT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION. Sauf en cas de fraude, de dissimulation frauduleuse ou d'intention délibérée de la part de la Société, la Société n'a aucune responsabilité en lien avec toute réclamation en vertu du Contrat et une telle réclamation est entièrement interdite et inapplicable à moins que:**
- 9.4.1 Le Client notifie la Société en détail et par écrit de la prétendue base de la réclamation dans les deux (2) mois à compter de la prise de connaissance de celle-ci par le Client et dans l'année suivant la réalisation des Services concernés par la réclamation; et
- 9.4.2 la Société est autorisée à inspecter tous les biens à l'égard desquels les Services sont censés avoir été défectueux ou auxquels la réclamation du Client se rapporte autrement.
- 9.5 Sauf lorsque les Services sont fournis à une personne qui agit en tant que consommateur (au sens du Code de Droit Économique), toutes les garanties, conditions ou autres termes explicites ou implicites, statutaires, coutumiers ou autres sont exclus dans la mesure la plus étendue permise par la loi.
- 9.6 Le Client reconnaît que les dispositions ci-dessus de la présente condition 9 sont raisonnables et reflétées dans le prix qui serait plus élevé sans ces dispositions et le Client acceptera ce risque et/ou s'assurera en conséquence.
- 9.7 Le Client accepte d'indemniser, de tenir indemne et d'exonérer la Société de et contre toutes les pertes que la Société pourrait subir ou encourir résultant de ou à la suite de:
- 9.7.1 la violation de toute loi par le Client en lien avec la prestation des Services;
- 9.7.2 toute réclamation faite ou prétendue à l'encontre de la Société par un tiers résultant des Services ou de tout retard dans l'exécution ou l'inexécution des Services (même si cette réclamation est uniquement ou partiellement imputable à la faute ou à la négligence de la Société) dans la mesure où cette réclamation excède la Rémunération payée en vertu du Contrat pour les Services faisant l'objet de la réclamation; ou
- 9.7.3 toute réclamation résultant de toute utilisation abusive ou non autorisée de tout Rapport émis par la Société ou tout Droit de Propriété Intellectuelle appartenant à la Société (en ce compris les marques) conformément au présent Contrat.
- Nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions Générales, la responsabilité du Client au titre de cette indemnité est illimitée.
- 9.8 Rien dans les présentes Conditions Générales ne limite ou n'exclue la responsabilité de la Société en ce qui concerne:
- 9.8.1 le décès ou la blessure corporelle résultant de négligence; ou
- 9.8.2 la responsabilité encourue par le Client résultant d'une fraude, d'une fausse déclaration frauduleuse ou d'une intention délibérée de la Société; ou
- 9.8.3 toute autre question qui ne peut être limitée ou exclue par la loi.
- 9.9 La présente condition 9 survit à la fin du Contrat.
- 10. Droits de Propriété Intellectuelle**
- 10.1 Les définitions suivantes s'appliquent à la présente condition 10:
Droits de Propriété Intellectuelle: tous les brevets, droits d'invention, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits voisins, marques, marques de service, noms commerciaux, d'affaires et de domaine, droits d'habillage commercial ou de présentation, droits d'image ou droits d'agir en justice en cas de plagiat, droits de concurrence déloyale, droits sur les dessins, droits sur les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits relatifs à la topographie, droits moraux, droits sur les informations confidentielles (en ce compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres droits de propriété intellectuelle (existants à ce jour ou créés par la suite), dans chaque cas, enregistrés ou non et comprenant toutes les demandes pour et les renouvellements ou extensions de tels droits, et tous les droits similaires ou équivalents ou formes de protection dans n'importe quelle partie du monde;
- 10.2 Tous les Droits de Propriété Intellectuelle (en ce compris les droits d'auteur sur les enregistrements, documentaires scientifiques, données primaires ou moyens électroniques de traitement de données) produits au cours de la prestation de tout Service appartiennent à et restent la propriété de la Société, sauf convention contraire expresse dans le cadre du Contrat.
- 10.3 Le Rapport et les droits d'auteur sur le Rapport restent la propriété de la Société. Lorsque le Client s'acquitte de toutes ses obligations en vertu du Contrat, en ce compris le paiement de la Rémunération, le Client obtiendra une licence irrévocable, libre de redevances et non exclusive d'utilisation du Rapport (en ce compris le droit de donner en sous-licence), sous réserve des conditions de la sous-condition 10.2 et de la présente sous-condition 10.3.
- 10.4 Tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur toutes la(les) marque(s) de service, marque(s) commerciale(s), marque(s) de certification et autres noms et logos appartenant à la Société restent la propriété de la Société et ne peuvent être vendus ou donnés en sous licence par le Client.
- 10.5 Lorsque la certification est accordée, la Société donne une licence au Client pour utiliser les marques et logos de certification de la Société pendant la période de validité de certification, sous réserve des conditions d'utilisation applicables (telles que modifiées de temps à autre) qui sont émises avec chaque certification et qui sont disponibles sur demande.
- 10.6 Le Client indemnise la Société de toutes les pertes pour lesquelles la Société pourrait devenir responsable à la suite d'une réclamation selon laquelle l'utilisation de toute donnée, équipement ou autre matériel fourni par le Client pour l'exécution des Services implique une violation de tout Droit de Propriété Intellectuelle de tout tiers.
- 10.7 À l'exception des droits d'usage énoncés à la condition 11, le présent Contrat n'accorde pas et ne doit pas être interprété comme accordant tous droits sur un nom ou une marque de l'autre partie, à l'une ou l'autre des parties. Aucune partie ne se voit accorder un

droit sur le nom de l'autre partie dans le cadre d'une publication et ne peut faire aucun communiqué ou d'autres annonces publiques concernant le présent Contrat, les Services ou toute transaction entre les parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

11. Utilisation des Rapports

11.1 Les Rapports constituent des informations confidentielles à protéger et utiliser uniquement afin de:

- 11.1.1 aider le Client à remplir ses exigences internes et la Société à prêter les Services pour le Client;
- 11.1.2 se conformer aux exigences du Client et d'autres tiers concernant la livraison et l'utilisation des données mentionnées dans les Rapports;
- 11.1.3 présenter une réclamation ou y répondre en justice (à condition que, si tel est le but pour lequel le Rapport est demandé, cela ait été convenu avec la Société avant que le Rapport ne soit demandé); ou
- 11.1.4 présenter ou répondre tel que requis par la loi ou toute entité réglementaire.

11.2 Le Client s'engage par les présentes à ne pas:

- 11.2.1 à l'exception de ce qui est prévu à la sous-condition 11.1, divulguer un Rapport (ou des informations contenues dans un Rapport) à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Société;
- 11.2.2 reproduire ou présenter un Rapport, sauf dans sa totalité tel que délivré par la Société, sans le consentement écrit préalable de la Société; ou
- 11.2.3 utiliser un Rapport, ou une partie de celui-ci, d'une manière défavorable pour la Société ou son groupe, ou qui peut être, ou peut contenir des déclarations, interprétations ou commentaires qui pourraient être, trompeurs ou faux.

12. Locaux

Les locaux de la Société (les "Locaux") constituent une zone de sécurité désignée et:

- 12.1.1 la Société se réserve le droit de refuser l'accès à ses Locaux;
- 12.1.2 sauf accord contraire préalable de la Société, un visiteur par Client peut être admis sur demande pour assister aux Services prestés pour ce Client; et
- 12.1.3 les visiteurs des Locaux doivent se conformer aux règlements et procédures de la Société.

12.2 Lorsqu'une partie du Service est prestée dans des locaux qui ne sont pas occupés par la Société ou sous son contrôle direct, le Client doit s'assurer que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont en place pour se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, et sauf accord écrit contraire des parties ou lorsque l'identification d'amiante fait partie de l'étendue des Services devant être fournis par la Société au Client, le Client doit s'assurer que tout l'amiante a été enlevé et/ou est contenu en toute sécurité dans chaque zone à visiter par le personnel de la Société lors de la visite desdits locaux.

12.3 Outre les obligations spécifiques du Client stipulées dans le Devis et les dispositions de la sous-condition 12.2, dans le cas où les Services sont prestés dans les locaux du Client, le Client doit: (i) donner à la Société l'accès nécessaire aux locaux du Client; (ii) s'assurer que les locaux mis à disposition par le Client pour la fourniture de toute partie du Service sont appropriés à cette fin; (iii) fournir tous les matériaux auxiliaires et d'exploitation habituels (en ce compris le gaz, l'eau, l'électricité, l'éclairage, etc.) utiles pour les locaux mis à disposition par le Client; et (iv) fournir à la Société tous les permis requis pour l'exécution du Service.

13. Tribunal et Autres Procédures

13.1 Dans le cas où le Client demande à la Société de présenter les résultats ou les conclusions des Services prestés par la Société dans des dépositions, audiences judiciaires ou autres procédures judiciaires, le Client paie à la Société les frais et honoraires pour de telles présentations et la préparation de celles-ci que la Société peut facturer aux clients généralement de temps à autre pour de tels services et le Client est responsable de tels frais en sus de la Rémunération.

13.2 Dans le cas où la Société est sollicitée par une partie autre que le Client pour présenter les résultats ou les conclusions des Services prestés par la Société pour le Client dans toute procédure judiciaire relative au Client, le Client paie tous les frais et honoraires résultant de tous les services que la Société est tenue de faire en conséquence, en ce compris la préparation de toute déposition et la préparation pour et la comparution à, toute audience judiciaire. Le Client paie tous ces frais, que le Client ait ou non payé toute la

Rémunération due en vertu du Contrat et que la Société ait ou non clôturé le dossier du Client sur cette question.

13.3 Dans le cas où un aspect ou un élément des Services (en ce compris un Échantillon) est, ou est susceptible d'être, l'objet de ou pertinent pour des procédures judiciaires, ce fait doit être notifié à la Société par écrit avant que les Services ne soient prestés. Si ce fait n'est pas communiqué à la Société à ce moment, la Société peut, à son entière discrétion, décider de ne pas fournir un témoignage d'expert.

13.4 La présente condition 13 survit à la fin du Contrat.

14. Résiliation

Aux fins de la présente condition 14, «**Règles de Sanctions**» signifie les sanctions commerciales ou économiques applicables, le contrôle des exportations, l'embargo ou des lois, règlements, règles, mesures, restrictions, listes de partis restreintes ou désignées, licences, ordonnances ou exigences similaires, en vigueur de temps à autre, notamment celles de l'Union européenne, du Royaume-Uni, des États-Unis et des Nations Unies.

14.1 Si le Client est soumis à l'un des événements énumérés dans la sous-condition 14.2, la Société peut résilier le Contrat avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, en donnant un préavis écrit au Client.

14.2 Aux fins de la sous-condition 14.1, les événements visés sont:

14.2.1 si le Client commet une violation d'une condition du Contrat ou de tout autre contrat avec la Société qui ne peut être remédiée ou si elle peut être remédiée, qui n'a pas été remédiée par le Client conformément à un préavis écrit de la Société exigeant une réparation endéans le délai spécifié dans ledit préavis;

14.2.2 si le Client ne paie pas la Rémunération endéans le délais spécifié;

14.2.3 le Client conclut un accord volontaire avec son(ses) créancier(s) ou fait une cession au profit de son(ses) créancier(s) (autre que dans le cadre d'une réorganisation judiciaire); ou fait l'objet d'une dissolution et d'une liquidation volontaire ou judiciaire; ou est déclaré en faillite; ou cesse ou suspend le paiement de l'une de ses dettes ou est incapable de payer ses dettes à leur échéance au sens de l'article XX.99 du Code de droit économique;

14.2.4 un créancier gagiste prend possession du bien, ou un curateur de faillite, un médiateur d'entreprise (autre que dans le cadre d'une réorganisation judiciaire), un tuteur judiciaire (autre que dans le cadre d'une réorganisation judiciaire), un administrateur provisoire ou un agent similaire est désigné pour l'un des biens ou actifs du Client;

14.2.5 le Client cesse, ou menace de cesser, d'exploiter son entreprise;

14.2.6 la Société appréhende raisonnablement que l'un des événements mentionnés dans les sous-conditions 14.2.1 à 14.2.5 ci-dessus est sur le point de se produire à l'égard du Client et notifie le Client en conséquence; et

14.2.7 si la Société appréhende raisonnablement que fournir les Services ou traiter avec le Client serait en violation des Règles de Sanctions, ou si le Client ne répond pas aux demandes d'audit faite par la Société concernant le respect des Règles de Sanctions ou d'autres lois ou réglementations pertinentes, ou si le Client fait quoi que ce soit qui est en violation, ou impliquerait que la Société soit en violation, des Règles de Sanctions.

14.3 Lors de la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client paie immédiatement à la Société toutes les dettes envers la Société avec les intérêts en vigueur.

14.4 La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, n'affecte pas les droits, recours, obligations et responsabilités des parties qui courent au moment de la résiliation.

14.5 Les conditions qui survivent, expressément ou implicitement, à la résiliation du Contrat restent pleinement valables et d'application.

15. Force Majeure

Les parties ne seront pas responsables du retard ou de l'inexécution d'une obligation du Contrat si ce retard ou cette inexécution est causée directement ou indirectement par un cas de force majeure, une inondation, une sécheresse, un tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle, une pandémie, une épidémie, une guerre, un conflit armé, l'imposition de sanctions, un embargo ou la rupture des relations diplomatiques, une émeute, un accident, le terrorisme, une explosion, une grève ou un conflit du travail, toute loi ou toute action entreprise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris, mais sans s'y limiter, l'imposition d'une

- restriction, d'un quota ou d'une interdiction d'exportation ou d'importation, ou le défaut d'octroi d'une licence ou d'un consentement nécessaire, un retard ou une défaillance de la part d'un sous-traitant ou d'un fournisseur de matériaux ou d'un prestataire de services, l'existence d'une circonstance quelconque rendant l'exécution du contrat commercialement impossible ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie, étant entendu que la présente condition 15 ne s'applique pas aux obligations de paiements dus à la société en vertu du Contrat.
- 16. Renonciation à la Conformité**
La renonciation par l'une ou l'autre des parties à une violation par l'autre partie d'une des dispositions des présentes Conditions Générales ne peut être interprétée comme une renonciation au respect ultérieur de celles-ci, et de telles dispositions restent pleinement valables et d'application.
- 17. Intégralité de l'Accord**
17.1 Le Contrat représente l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties et remplace et annule tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations, et ententes antérieurs conclus entre elles, écrits ou oraux, relatifs à son objet.
17.2 Chacune des parties convient qu'elle n'aura aucun recours concernant de toute affirmation, déclaration, assurance, ou garantie (faite innocemment ou négligemment) qui n'est pas prévue dans le Contrat. Chaque partie convient qu'elle n'aura aucune réclamation pour omission innocente ou faite par négligence ou pour fausse déclaration faite de façon négligente sur la base de toute déclaration dans le Contrat.
- 18. Divisibilité**
Dans le cas où une disposition ou un recours prévus par les présentes serait invalide ou inopposable ou illégal en tout ou en partie en vertu de toute loi applicable, celui-ci est réputé être modifié dans la mesure du possible afin de le rendre opposable tout en conservant son but ou dissocié du Contrat dans le cas où il n'est pas possible de le faire et les autres dispositions des présentes Conditions Générales, en ce compris les autres recours par défaut, restent en vigueur conformément à l'intention des présentes. À la seule discrétion de la Société, cette dernière peut résilier le Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins sept (7) jours notifié au Client dans le cas où elle estime que cette suppression aura un effet défavorable important sur ses droits en vertu du Contrat.
- 19. Absence de Partenariat ou d'Agence**
19.1 Rien dans le Contrat n'a pour objet, ou n'est réputé, constituer un partenariat ou une joint-venture entre les parties, constituer une des parties agent de l'autre partie, ou autoriser toute partie à prendre ou à conclure des engagements pour ou au nom de toute autre partie.
19.2 Chaque partie confirme qu'elle agit pour son propre compte et non au profit de toute autre personne.
- 20. Protection des Données**
Aux fins de la présente condition 20, "**Lois en matière de Protection des Données**" signifie jusqu'au 24 mai 2018 inclus, la Directive 95/46/ CE telle que transposée en droit interne de chaque État membre de l'Espace Economique Européen et dans chaque cas telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, et à compter du 25 mai 2018, le Règlement Général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil sur la Protection des Données ("**RGPD**") et/ou toute autre législation en vigueur en matière de protection des données.
20.1 Dans le cadre de la présente condition 20, "**Traiter/Traitement/Traité**", "**Responsable du Traitement**", "**Sous-Traitant**", "**Personne Concernée**", "**Données Personnelles**" et "**Violation de Données Personnelles**" ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Lois en matière de Protection des Données.
20.2 Le Client convient de ne pas fournir ou mettre autrement à la disposition de la Société des Données Personnelles, autres que des coordonnées professionnelles (par exemple, entreprise, numéro de téléphone, fonction et adresse électronique), sauf si ceci est autrement requis pour la fourniture des Services, auquel cas, de telles Données Personnelles supplémentaires sont spécifiquement identifiées à l'avance par le Client et acceptées par écrit par la Société.
20.3 Dans le cas où des Données Personnelles sont Traitées par une partie en vertu ou en lien avec le Contrat, cette partie, en tant que Sous-Traitant:
20.3.1 ne Traite, transfère, modifie, amende ou altère les Données Personnelles ou ne divulgue ou ne permet la divulgation des Données Personnelles à tout tiers que dans la mesure nécessaire pour respecter les instructions légales, documentées et raisonnables de l'autre partie (en tant que Responsable du Traitement) (qui, sauf convention contraire, traite les Données Personnelles dans la mesure nécessaire pour fournir les Services conformément aux conditions du présent Contrat), à moins que cela soit exigé par la loi à laquelle le Sous-Traitant est soumis, à condition que, dans ce cas, le Sous-Traitant informe le Responsable du Traitement de cette obligation légale avant le Traitement, à moins que cette loi interdise de telles informations pour des motifs importants d'intérêt public. En particulier, le Responsable du Traitement demande au Sous-Traitant de transférer les données en dehors de l'EEE, à condition que le Sous-Traitant respecte les exigences des Articles 45 à 49 du RGPD;
20.3.2 dès la prise de connaissance d'une Violation de Données Personnelles:
a) notifie le Sous-Traitant sans retard injustifié; et
b) fournit une coopération raisonnable (aux frais du Sous-Traitant) au Responsable du Traitement dans le cadre de la Violation des Données Personnelles;
20.3.3 dès la réception de toute demande, plainte ou communication relative aux obligations du Responsable du Traitement en vertu des Lois en matière de Protection des Données:
a) notifie le Responsable du Traitement dès que cela est raisonnablement possible;
b) aide le Responsable du Traitement en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de permettre au Responsable du Traitement de respecter tout exercice de droits par une Personne Concernée en vertu des Lois en matière de Protection des Données en lien avec les Données Personnelles traitées par le Sous-Traitant en vertu du Contrat ou, de se conformer à toute évaluation, demande, avis ou enquête en vertu de toutes Lois en matière de Protection des Données, à condition que dans chaque cas le Responsable du Traitement rembourse intégralement au Sous-Traitant tous les frais raisonnablement encourus par le Sous-Traitant au cours de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente sous-condition 20.3.3;
20.3.4 s'assure que les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont à tout moment en place, tel que requis par l'Article 32 du RGPD;
20.3.5 s'assure que ses employés qui peuvent avoir accès aux Données Personnelles sont soumis à des obligations de confidentialité appropriées;
20.3.6 met en œuvre des mesures organisationnelles et techniques appropriées pour aider le Responsable du Traitement à respecter ses obligations relatives aux Articles 33 à 36 du RGPD compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le Sous-Traitant;
20.3.7 n'autorise aucun sous-sous-traitant à traiter les Données Personnelles ("**sous-sous-traitant**") autrement qu'avec le consentement écrit préalable du Responsable du Traitement, étant entendu que le Responsable du Traitement consent à la nomination de sous-sous-traitants qui peuvent de temps à autre être engagés par le Sous-Traitant qui, dans chaque cas, sont soumis aux conditions entre le Sous-Traitant et le sous-sous-traitant qui ne sont pas moins protectrices que celles énoncées dans la présente condition 20, à condition que le Sous-Traitant informe le Responsable du Traitement de l'identité de ces sous-sous-traitants et de tout changement de ceux-ci; et
20.3.8 cesse de Traiter les Données Personnelles dans les nonante (90) jours suivant la résiliation ou l'expiration du présent Contrat ou, si préalable, du Service auquel il se rapporte et, dès que possible par la suite (au choix du Responsable du Traitement) soit renvoie, ou efface de manière sécurisée de ses systèmes, les Données Personnelles et toutes les copies de celles-ci ou des informations qu'elles contiennent, sauf dans la mesure où le Sous-Traitant est tenu de conserver les Données Personnelles en raison d'une exigence légale ou réglementaire, ou d'une exigence d'un organisme d'accréditation.
- 20.4 Le Responsable du Traitement de Données met à la disposition du Responsable du Traitement de telles informations supplémentaires

et (le cas échéant) autorise et contribue à tout exercice d'audit ou de vérification, mené par le Responsable du Traitement ou un auditeur mandaté par le Responsable du Traitement afin de fournir l'assurance que le Responsable du Traitement de Données respecte les obligations énoncées dans la présente condition 20, toujours à condition que cette exigence n'oblige pas le Sous-Traitant de fournir ou de donner accès à des informations concernant: (i) des informations de tarification internes du Sous-Traitant; (ii) des informations relatives à d'autres clients du Sous-Traitant; (iii) tout rapport externe non public du Sous-Traitant; ou (iv) tout rapport interne préparé par l'audit interne ou par la fonction de vérification de la conformité du Sous-Traitant. Le Sous-Traitant doit immédiatement informer le Contrôleur des Données si, à son avis, une instruction fournie par le Contrôleur des Données en vertu du présent Contrat enfreint le RGPD ou d'autres dispositions de l'UE ou des États membres relatives à la protection des données.

21. Sous-contractant

- 21.1 Sauf disposition contraire des conditions du Contrat et/ou des obligations en vertu d'une accréditation ou d'une autorisation, la Société a le droit, à son entière discrétion, de sous-traiter tout ou partie du Service.
- 21.2 La Société peut céder, déléguer, donner en licence ou détenir en fiducie, tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat.
- 21.3 Le Contrat est personnel au Client qui ne peut assigner, déléguer, concéder en licence, détenir en fiducie ou sous-traiter tout une partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de la Société.

22. Confidentialité

Aux fins de la présente condition 22, "**Informations Confidentielles**" signifie toutes les informations qu'une partie peut avoir ou acquérir avant ou après la date du Contrat concernant les activités, produits, développements, secrets commerciaux, savoir-faire ou autres d'une partie liées aux Services et les informations concernant les relations d'une partie avec des clients ou fournisseurs actuels ou potentiels et toutes les autres informations désignées comme confidentielles ou qui devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles.

- 22.1 Chaque partie (le "**Destinataire**") doit conserver toutes les Informations Confidentielles de l'autre partie (la "**Partie qui Divulgue**") dans la plus stricte confidentialité. Sauf aux fins de respecter ses obligations en vertu du Contrat, le Destinataire ne peut utiliser, révéler, divulguer ou donner accès aux Informations Confidentielles qu'il a reçues sans le consentement écrit préalable de la Partie qui Divulgue, et ne peut permettre à aucun de ses employés, agents ou dirigeants d'utiliser, de révéler, de divulguer ou de donner accès à de telles Informations Confidentielles.
- 22.2 Nonobstant la condition 22.1, un Destinataire peut révéler les Informations Confidentielles qu'il a reçu dans le cas où:
- 22.2.1 une autorité gouvernementale, gouvernementale locale ou réglementaire, tout organisme d'accréditation ou la loi requiert de le faire (mais alors uniquement dans la mesure où il est strictement requis de le faire);
- 22.2.2 il est strictement nécessaire de le faire à la seule fin d'obtenir un avis professionnel en rapport avec le Contrat;
- 22.2.3 elles étaient déjà connues par le Destinataire antérieurement à la divulgation par la Partie qui Divulgue (dans le cas où le Destinataire peut le prouver à l'aide de pièces justificatives); ou
- 22.2.4 ces informations deviennent par la suite connues publiquement autrement que par une violation du Contrat par le Destinataire.
- 22.3 Dans le cas où une demande d'information est adressée à un Destinataire en vertu de toute législation applicable relative à toute Information Confidentielle, le Destinataire informe la Partie qui Divulgue et ne divulgue aucune information jusqu'à ce qu'une analyse ait été faite pour savoir si les informations demandées sont susceptibles de bénéficier d'une exemption de divulgation.
- 22.4 Les obligations des parties en vertu de la présente condition 22 continuent à s'appliquer sans limite dans le temps.

23. Licence de Contrôle d'Exportation

Aux fins de la présente condition 23, "Licence de Contrôle d'Exportation" signifie toute licence, autorisation, permis ou autre public ou gouvernemental (temporaire ou permanent), délivré directement ou indirectement, par toute autorité belge, britannique (Royaume-Uni), américaine (Etats-Unis) ou autre autorité étrangère ayant compétence à l'égard des parties ou biens soumis au

Contrat, qu'il est, de temps à autre, nécessaire d'obtenir pour être autorisé à commercialiser, importer, exporter, réexporter des produits et/ou la réalisation des services et/ou le transfert de technologie et/ou de Droits de Propriété Intellectuelle.

- 23.1 L'exécution par de la Société de ses obligations en vertu du présent Contrat peut, en tout ou en partie, être soumise à des Licences de Contrôle d'Exportation. Dans le cas où une telle Licence de Contrôle d'Exportation requiert des certificats d'utilisateur final signés ou tout autre autorisation ou consentement gouvernementaux ou judiciaires belges ou étrangers, les parties conviennent de s'entraider pour remplir les certificats d'utilisateur final ou de tels autres autorisations ou consentements et le Client s'engage à se conformer à et à appliquer les conditions de tels certificats d'utilisateur final, Licences de Contrôle d'Exportation ou restrictions.
- 23.2 Le Client déclare et garantit qu'il informe la Société par écrit, avant que la Société ne reçoive des biens ou n'obtienne des informations du Client ou n'effectue un Service, de toute exigence en matière de Licence de Contrôle d'Exportation, ou restriction applicable à l'importation ou à l'exportation qui pourrait s'appliquer aux Services à fournir par la Société, en ce compris les cas où de quelconques produits, informations ou technologies peuvent être exportés/importés vers ou à partir d'un pays, vers ou à partir d'une partie, ou impliquant une utilisation finale, soumis à une restriction de participer à une telle transaction en vertu des lois des états mentionnés ci-dessus applicables.
- 23.3 La Société doit faire des efforts raisonnables pour obtenir les Licences de Contrôle d'Exportation nécessaires, mais les parties reconnaissent que la délivrance des Licences de Contrôle d'Exportation est à la seule discrétion des autorités compétentes. Si une quelconque Licence de Contrôle d'Exportation nécessaire est retardée, refusée ou révoquée, la Société en informe le Client par écrit dès que cela est raisonnablement possible, et la Société a droit à une prolongation correspondante du délai de fourniture des Services, et, dans le cas où une quelconque Licence de Contrôle d'Exportation nécessaire est refusée ou révoquée, la Société a le droit de résilier le Contrat, en tout ou en partie, sans être tenue responsable envers le Client.
- 23.4 Dans le cas où les Services ou tout produit de la Société seraient soumis à des Licences de Contrôle d'Exportation ou à toute autre restriction gouvernementale ou judiciaire belge ou étrangère, le Client s'engage à se conformer et à appliquer, de temps à autre les conditions valides de telles Licences de Contrôle d'Exportation ou restrictions.
- ## 24. Anti-Corruption
- 24.1 Le Client s'engage à respecter toutes les lois, législations, réglementations et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, en ce compris notamment le Bribery Act 2010 et le Foreign Corrupt Practices Act de 1977 ("**Lois Anti-Corruption**") et à ne faire, ou n'omettre de faire, aucun acte qui conduirait la Société à être en violation de toutes les Lois Anti-Corruption. Le Client doit:
- 24.1.1 se conformer aux politiques de lutte contre la corruption de la Société qui peuvent être notifiées par la Société au Client et mises à jour de temps à autre ("**Politiques Pertinentes**");
- 24.1.2 Signaler sans délai à la Société toute requête ou demande pour tout avantage financier indu ou autre de quelque nature que ce soit reçu par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat;
- 24.1.3 Informer sans délai la Société (par écrit) si un agent public étranger devient administrateur ou employé du Client ou acquiert un intérêt direct ou indirect dans le Client (et le Client garantit qu'il n'a aucun agent public étranger comme propriétaire, administrateur ou employé direct ou indirect à la date du présent Contrat);

25. Notifications

Toute notification par une partie à l'autre partie doit être faite par écrit et est réputée dûment remise ou notifiée au moment de sa remise si elle est remise en personne et quarante-huit heures après l'envoi si elle a été envoyée par courrier prépayé de première classe ou par avion dans chacun des cas, à l'adresse enregistrée, le cas échéant, ou, si cela n'est pas applicable, à la dernière adresse connue de l'autre partie.

26. Aucune Renonciation

Aucun défaut ou retard de la part de la Société à se prévaloir de tout droit, pouvoir ou recours ne constitue une renonciation à celui-

ci, ni aucun exercice partiel n'exclut l'exercice ultérieur du même ou de quelque autre droit, pouvoir ou recours.

27. Droit Applicable

- 27.1 Le Contrat et tout différend ou réclamation découlant de ou en rapport avec celui-ci ou son objet ou sa formation (en ce compris les différends ou réclamations non-contractuels) sont régis et interprétés conformément au droit belge, à l'exclusion des règles de conflits de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction.
- 27.2 Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux de Bruxelles (Belgique) sont exclusivement compétents pour régler tout différend ou réclamation découlant de ou en rapport avec le Contrat ou son objet ou sa formation (en ce compris les différends ou réclamations non-contractuels).